

Procédure n° : POL-PRO-DRHABL-404	Date d'émission : 2012-12-04
Titre : Vérification des antécédents judiciaires	Date de révision : 2024-01-31

Source : Direction des ressources humaines, alimentaires et de
buanderie lingerie

Responsable de l'application : Direction des ressources humaines, alimentaires et de
buanderie lingerie

Destinataires : Tout le personnel*, les stagiaires, les bénévoles, les
contractuels, les administrateurs et les médecins.

1. Préambule

En tant qu'établissement offrant de l'hébergement, des soins de longue durée ainsi que des services de qualité à des résidents, des locataires et des usagers du Centre de jour qui peuvent être vulnérables, la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et les Résidences Le 1615 et Le 1625 ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la probité de toute personne œuvrant auprès de leur clientèle, le tout dans le respect de la Charte des droits et des libertés de la personne.

2. But

S'assurer que la clientèle ne soit pas mis en contact avec des personnes dont les antécédents judiciaires ou les mesures ou sanctions pouvant affecter leur droit d'exercice (pour un professionnel faisant partie d'un ordre professionnel), pourraient présager des actes susceptibles de mettre en danger leur sécurité, leur intégrité physique ou morale ou les priver de leurs biens personnels.

3. Principes

La vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice doit être faite dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne, plus précisément selon l'article 18.2 qui interdit expressément à quiconque de congédier, de refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

La vérification des antécédents judiciaires et de la validité du permis d'exercice s'inscrit dans un processus d'embauche comportant toutes les autres mesures d'examen d'usage courant et elle ne remplace pas les démarches de prise de références.

* S'applique également au personnel des Résidences Le 1615 et Le 1625 en y faisant les adaptations nécessaires pour respecter les spécificités du milieu.

La vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice est obligatoire pour toute personne voulant œuvrer à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et aux Résidences Le 1615 et Le 1625.

4. Définitions

Antécédents judiciaires

Aux fins de la présente politique, nous définissons les antécédents judiciaires comme étant toute condamnation pour une infraction criminelle ou pénale incompatible avec la fonction postulée dans l'établissement.

Infractions criminelles ou pénales pouvant être incompatibles

Toute infraction pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée telle que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement.

Délit à caractère sexuel

Toute infraction criminelle à caractère sexuel, telle que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.

Vol / Fraude

Toute infraction dont la nature même est assimilable à un vol ou à une fraude comme le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption.

Drogues et stupéfiants

Toute infraction relative à la possession, au trafic, à l'importation et à la culture de stupéfiants.

Conduite automobile

Toute infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule, telle la conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, la conduite dangereuse.

Personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice

Toute personne :

- Candidate à un emploi ;
- Déjà à l'emploi ;
- Désirant effectuer un stage rémunéré ou non ;
- Désirant œuvrer comme bénévole ;
- Contractuels (doit être inclus à leur contrat) ;
- Administrateurs ;
- Médecins.

5. Procédure pour la Résidence Berthiaume-Du Tremblay

Les personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires et la validité du permis d'exercice doivent compléter et signer le formulaire prévu à cette fin (Annexe 1). En complétant ce formulaire, les personnes touchées indiquent si elles possèdent les types d'antécédents judiciaires suivants :

- Déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction ;
- Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger ;
- Une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger ;
- Des mesures et/ou sanctions pouvant affecter leur droit d'exercice si elle est membre d'un ordre professionnel.

L'établissement peut communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

Le formulaire indique aussi que toute fausse déclaration ou omission de le compléter et de le signer entraînera le rejet de la candidature.

Le conseiller à la dotation et à la recherche de talents au sein de la direction des ressources humaines, alimentaires et de buanderie lingerie procède à la vérification du dossier judiciaire et disciplinaire du candidat selon la procédure détaillée de la politique "Processus de dotation" (POL-PRO-DRHA-410). La vérification doit se faire à partir des informations apparaissant au permis de conduire. Si le candidat n'a pas de permis de conduire, il doit utiliser la carte d'assurance-maladie ou la copie du document de Services Canada indiquant le NAS pour les candidats provenant de l'immigration. Cette vérification se fait lors de l'entrevue et une photocopie de la pièce sera demandée lors de l'accueil.

Il doit assurer un traitement confidentiel des renseignements obtenus par la vérification et utiliser ces renseignements uniquement aux fins pour lesquelles ils sont exigés.

Si les renseignements obtenus démontrent une infraction criminelle ou pénale ou des mesures ou sanctions d'un ordre professionnel, le conseiller à la dotation et à la recherche de talents se réfère à la directrice des ressources humaines, alimentaires et de buanderie lingerie. Cette dernière détermine si les antécédents judiciaires ou les mesures ou sanctions sont susceptibles d'avoir un lien avec la fonction ou l'emploi.

Les informations relatives aux antécédents judiciaires et aux mesures ou sanctions d'un ordre professionnel des personnes non retenues doivent être détruites.

Les étudiants de moins de 18 ans qui exercent du bénévolat dans le cadre d'une activité dirigée et découlant d'un programme d'enseignement sont exemptés de la procédure de vérification des antécédents judiciaires. Pour tous les autres bénévoles de moins de 18 ans, une déclaration signée de l'autorité parentale et de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent doit être complétée et signée (voir Annexes 2 et 3).

6. Procédure pour les Résidences Le 1615 et Le 1625

6.1. Vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs

- La vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs est effectuée par l'instance ministérielle régionale responsable située au CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal en collaboration avec le Service de Police de Montréal :

Bureau de la certification des résidences pour aînés
Direction de la qualité, évaluation, performance organisationnelle et éthique
CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal
Personne de référence : Nicolas Agbazé
Installation Hôpital Jean-Talon | 1385, rue Jean-Talon Est | Montréal
Téléphone : 514-495-6767 poste 6252 |
Courriel : certification.rpa.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

- **L'exploitant, les dirigeants et les administrateurs doivent se présenter sur rendez-vous dans les locaux du CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal afin de compléter sur place les formulaires de vérification des antécédents judiciaires du Service de Police de Montréal et présenter deux pièces d'identité avec photo ;**
- **Le Service de Police de Montréal informera le CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal de la présence ou non d'antécédents judiciaires et le CIUSSS assurera le suivi en cas d'antécédents judiciaires ;**
- La vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs est effectuée de nouveau dans les situations suivantes :
 - Lors des 60 jours suivant l'arrivée d'un nouvel administrateur ou dirigeant ;
 - Lors du renouvellement du certificat de conformité pour l'exploitation d'une résidence privée pour aînés ;
 - Lorsque l'exploitant ou **le CIUSSS** du Nord-de-l'île-de-Montréal le demande.
- L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit, sans délais, informer le CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal de toute accusation relative à une infraction ou à un acte criminel portée contre lui ou l'un des dirigeants ou des administrateurs de même que toute déclaration de culpabilité pour une telle infraction ou un tel acte prononcé contre lui ou l'un des dirigeants ou des administrateurs.

6.2. Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles

- La vérification des antécédents judiciaires de toute personne qui désire devenir membre du personnel d'une résidence privée pour aînés ou y agir comme bénévole est obligatoire. Une première vérification est effectuée par le conseiller à la dotation et à la recherche de talents de la Résidence. Il précise dans la lettre d'embauche que le lien d'emploi sera conditionnel au résultat de la vérification des antécédents judiciaires faite par le Service de police ;
- La vérification des antécédents judiciaires des futurs employés et bénévoles est effectué par le Service de police de la Ville de Montréal. Les frais de la vérification des antécédents judiciaires sont assumés par les Résidences Le 1615 et Le 1625. À titre d'information, le tarif est de 82\$ (quatre-vingt-deux) dollars par demande de vérification des antécédents (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024) et le paiement doit être fait par chèque à l'ordre de Ville de Montréal.
- Le Service de Police de la Ville de Montréal mandate un responsable du processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles pour notre établissement. Cette personne est un dirigeant des Résidences Le 1615 et Le 1625 qui a préalablement réussi le processus de vérification des antécédents judiciaires. La directrice des services à la clientèle, responsable des Résidences Le

1615 et Le 1625 est la personne qui représentera les Résidences Le 1615 et Le 1625 pour ce processus selon le protocole d'entente sur la vérification et la divulgation des antécédents de candidats appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables conclut avec le Service de Police de Montréal (SPVM).

- En son absence, la directrice des ressources humaines, alimentaires et de buanderie lingerie ou la directrice générale représentera les Résidences Le 1615 et Le 1625 pour ce processus.
- La directrice des services à la clientèle achemine le formulaire « Demande de vérification et de divulgation d'empêchement » (Annexe 4) dûment complété ainsi que le chèque de paiement au Module Protocole et clientèle vulnérable du SPVM.
- Le service de Police de la Ville de Montréal fera parvenir les résultats de la vérification des antécédents judiciaires à la directrice des services à la clientèle, responsable des Résidences Le 1615 et Le 1625 ;
- Si tout est conforme, la directrice des services à la clientèle achemine le formulaire à la direction des ressources humaines, alimentaires et de buanderie lingerie pour qu'il soit classé au dossier de l'employé ;
- Si les renseignements obtenus du Service de Police de la Ville de Montréal démontrent une infraction criminelle ou pénale, le dossier est référé à la directrice des ressources humaines, alimentaires et de buanderie lingerie. Cette dernière détermine si les antécédents judiciaires sont susceptibles d'avoir un lien avec l'emploi pour lequel le candidat postule ;
- La vérification des antécédents judiciaires est effectuée de nouveau dans les situations suivantes :
 - Lorsqu'un membre du personnel ou un bénévole des Résidences Le 1615 et Le 1625 est accusé ou déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel ;
 - Lors du renouvellement du certificat de conformité pour l'exploitant d'une résidence privée pour aînées ;
 - Lorsque l'exploitant **ou le CIUSSS** du Nord-de-l'île-de-Montréal le demande.
- Les informations relatives aux antécédents judiciaires des personnes non retenues doivent être détruites.
- Les résultats des vérifications effectuées sont conservés au dossier de l'employé tout au long de sa présence en poste ou pour une période de 3 ans si l'employé quitte ses fonctions.

6.3. Vérification des antécédents judiciaires lors du recours à un sous-traitant ou service de tiers

- Le gestionnaire, qui offre des services aux résidents par le biais de sous-traitants ou qui a recours aux services de tiers pour combler ses besoins en personnel, notamment aux services d'une agence de placement, doit obtenir de ces sous-traitants ou autres tiers la garantie que les antécédents judiciaires des personnes qui pourraient être appelées à œuvrer dans la résidence ont été vérifiés par un corps policier et qu'à la suite de cette vérification, seules des personnes qui ne font pas l'objet d'accusation

relative à une infraction ou à un acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire aux fonctions qu'elles pourraient exercer au sein de la résidence et n'ont pas été déclarées coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte seront choisies peut y œuvrer, à moins, dans ce dernier cas, qu'elles en aient obtenu le pardon.

- Le gestionnaire doit, de plus, obtenir des sous-traitants ou des autres tiers la garantie que les personnes choisies pour œuvrer dans la résidence à titre de préposés sont titulaires des attestations obligatoires requises (formation PDSP, RCR, etc.). Il doit aussi obtenir d'eux la garantie que ces personnes sont titulaires du diplôme requis pour effectuer les tâches en résidence privée pour aînés.

6.4. Règles applicables en situation d'urgence sanitaire

Dans le contexte sanitaire mondial, le ministère de la Sécurité publique a mis en place de nouvelles façons de faire ainsi que des règles acceptables pour l'identification des candidats afin de s'acquitter de la responsabilité d'identification qui leur est déléguée.

- PAR VISIOCONFÉRENCE

Un organisme ou un employeur peut procéder à l'identification d'un candidat par visioconférence (Zoom, Teams, etc.) pour que le candidat soit visible à l'écran. Le candidat doit avoir transmis au préalable son formulaire de consentement rempli et signé. Lors de la séance d'identification, le candidat doit montrer à la caméra **deux (2) pièces d'identité officielles et valides avec photo sur chacune d'elle**, et d'assez près afin que la personne responsable puisse noter le numéro de la pièce d'identité et valider si la signature sur les pièces correspond à celle du formulaire de consentement qu'il a en main.

- PAR COURRIER OU PAR COURRIEL

Un organisme ou un employeur peut procéder à l'identification d'un candidat par courrier ou par courriel. Le candidat doit photocopier ou numériser **deux (2) pièces d'identité officielles et valides avec photo sur chacune d'elle**, recto-verso, et les joindre à son formulaire de consentement. Une fois que la personne responsable aura vérifié que la signature sur les pièces d'identité correspond à celle du formulaire, **il doit détruire les copies des pièces d'identité fournies, puisqu'elles ne peuvent être conservées pour un autre usage que celui pour lequel elles ont été transmises**. Si les documents sont transmis par courriel, l'employeur doit s'assurer que les envois sont sécurisés et que toute copie des pièces d'identité soit détruite une fois que l'identification du candidat est confirmée.

- PARTICULARITÉS

Si le candidat ne possède pas **deux (2) pièces d'identité officielles et valides avec photo sur chacune d'elle**, l'identification du candidat devra se faire en personne selon les modalités usuelles. Les pièces d'identité valides sont : permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport, carte de citoyenneté, carte de résident permanent ou document du demandeur d'asile. L'identification formelle des candidats est cruciale pour l'intégrité du processus de vérification d'antécédents judiciaires.

7. Procédure pour les personnes déjà en emploi

Toutes les personnes déjà à l'emploi doivent avoir complété le formulaire à l'Annexe 1 afin de permettre à l'employeur de faire les vérifications judiciaires nécessaires.

Les personnes déjà à l'emploi doivent également déclarer tout changement qui pourrait survenir dans leur situation judiciaire suivant la présente politique.



Signé le 2024-01-31 par _____
Date

Nicole Richer
Directrice des ressources humaines, alimentaires et
de buanderie lingerie

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



**ADRESSÉ
AUX PARENTS**

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES PERSONNE MINEURE

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE AUX PARENTS DE : _____

Votre enfant a exprimé le souhait de faire du bénévolat auprès des personnes âgées résidentes à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay située au 1635, boul. Gouin Est à Montréal (QC) H2C 1C2.

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Nous souhaitons obtenir de vous à titre de parents, gardiens légaux de votre enfant une attestation de bonne conduite jusqu'en date d'aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Par votre confirmation de bonne conduite, vous comprendrez que nous prenons notre décision de permettre à votre enfant d'agir comme personne bénévole auprès de nos résidents-es, sur la foi des informations que vous aurez transmises, et que vos informations transmises sont réputées être vraies et complètes et que vous en assumé l'entière responsabilité, en cas d'incident à la Résidence.

DÉCLARATION DES PARENTS

Nous avons bien pris connaissance de votre demande d'informations, et nous sommes en mesure de vous confirmer qu'à notre connaissance, notre enfant _____ n'a jamais agi de façon illégale (vol, atteinte à la personne, possession, consommation ou vente de drogue, voie de fait sur une autre personne) et a maintenu une bonne conduite. Nous consentons à ce que notre enfant _____ fasse des activités bénévoles auprès des résidents-es de RBDT. Et, nous nous engageons à communiquer toute information reliée à sa conduite et ses comportements qui seraient susceptibles de démontrer un risque pour vos résidents et/ou leurs effets personnels.

Date : _____
jj-mm-aaaa

Parent

Parent



ADRESSÉ À
L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES PERSONNE MINEURE

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Compte tenu de la volonté exprimée par un-e de vos étudiants-es de faire du bénévolat auprès de nos résidents-es, des personnes vulnérables, âgées en moyenne de plus de 80 ans, nous souhaitons obtenir de votre direction, avec le consentement de votre étudiant-e, une attestation de bonne conduite depuis qu'il/elle fréquente votre établissement scolaire jusqu'à aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Après avoir communiqué à mes parents mon souhait de faire du bénévolat à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, je consens à ce que _____

Nom de l'établissement d'enseignement

transmette toutes les informations relativement à ma conduite et mon comportement dans l'établissement scolaire ou à la connaissance des autorités scolaires.

Date : jj-mm-aaaa

Signature de la personne mineure

RECTO

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



ADRESSÉ À
L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT

VERSO

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES PERSONNE MINEURE

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE : _____

Votre étudiant a exprimé le souhait de faire du bénévolat auprès des personnes âgées résidentes à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay située au 1635, boul. Gouin est à Montréal (QC) H2C 1C2.

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Nous souhaitons obtenir de votre établissement une attestation de bonne conduite jusqu'en date d'aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Par votre confirmation de bonne conduite, vous comprendrez que nous prenons notre décision de permettre à votre étudiant d'agir comme personne bénévole auprès de nos résidents-es, sur la foi des informations que vous aurez transmises, et que vos informations transmises sont réputées être vraies et complètes et que vous en assumé l'entière responsabilité, en cas d'incident à la Résidence.

DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nous avons bien pris connaissance de votre demande d'informations, et nous sommes en mesure de vous confirmer qu'à notre connaissance, notre étudiant _____ n'a jamais agi de façon illégale (vol, atteinte à la personne, possession, consommation ou vente de drogue, voie de fait sur une autre personne) et a maintenu une bonne conduite. Nous nous engageons à communiquer toute information reliée à sa conduite et ses comportements qui seraient susceptibles de démontrer un risque pour vos résidents et/ou leurs effets personnels.

Date : _____
jj-mm-aaaa

Responsable de l'établissement

Titre



DEMANDE DE VÉRIFICATION ET DE DILVUGATION D'EMPÊCHEMENTS Organisme ou employeur

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

DV2017-019

INSTRUCTIONS

1. Veuillez remplir et signer ce formulaire et le remettre, en personne, à l'organisme ou à l'employeur. Notez que seuls les originaux seront acceptés.
2. L'organisme ou l'employeur ainsi que le Service de police de la Ville de Montréal s'engagent à traiter confidentiellement ce document et son contenu.

SECTION 1		IDENTIFICATION DU CANDIDAT			
NOM DE FAMILLE (AU COMPLET, PAS D'INITIALES)		NOM À LA NAISSANCE (SI DIFFÉRENT)		TÉLÉPHONE (MAISON)	
PRÉNOM(S)		SEXE <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)		TÉLÉPHONE (TRAVAIL)
ADRESSE ACTUELLE (N° CIVIQUE)	APPARTEMENT	RUE		VILLE	CODE POSTAL
PROVINCE (ÉTAT)			LIEU DE NAISSANCE (VILLE / PAYS)		
EMPÊCHEMENTS : AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ ACCUSÉ OU DÉCLARÉ COUPABLE D'UNE INFRACTION CRIMINELLE VISÉE À LA SECTION 5 ?					
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON SI OUI, PRÉCISEZ :					
ADRESSES PRÉCÉDENTES (5 DERNIÈRES ANNÉES)					
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	VILLE / PROVINCE / ÉTAT / PAYS		DE (aaaa) (mm)	À (aaaa) (mm)
SECTION 2		IDENTIFICATION DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR À COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE AUTORISÉ DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR			
NOM DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR					
Résidences Le 1615 et Le 1625					
ADRESSE (NUMÉRO CIVIQUE)		RUE			TÉLÉPHONE
VILLE			CODE POSTAL	TÉLÉCOPIEUR	
SECTION 3		VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU CANDIDAT À COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE AUTORISÉ DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR			
J'ATTESTE AVOIR VÉRIFIÉ L'IDENTITÉ DU CANDIDAT AU MOYEN DES DOCUMENTS SUIVANTS (DEUX AU MINIMUM).					
<input type="checkbox"/> PERMIS DE CONDUIRE (INDIQUER LA PROVENANCE)		<input type="checkbox"/> CARTE D'ASSURANCE MALADIE		<input type="checkbox"/> AUTRE, PRÉCISEZ	
NUMÉRO		NUMÉRO		NUMÉRO	
NOM / PRÉNOM DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA VÉRIFICATION					TÉLÉPHONE
SIGNATURE					DATE (aaaa-mm-jj)

F. 627-29 (2018-12-14) MÉTHODES



SECTION 4		TYPE D'EMPLOI	
À COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE AUTORISÉ DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR			
<input type="checkbox"/> PERSONNE RÉMUNÉRÉE <input type="checkbox"/> PERSONNE NON RÉMUNÉRÉE <input type="checkbox"/> PERSONNE RELIÉE PAR LA RÉSIDENCE			
EN COCHANT LA CASE « PERSONNE NON RÉMUNÉRÉE », L'ORGANISME (OU L'EMPLOYEUR) AINSI QUE LE POSTULANT ATTESTENT QU'EN CAS D'EMBAUCHE ET SUITE À LA VÉRIFICATION DE SES EMPÊCHEMENTS, LE CANDIDAT NE RECEVRA AUCUN MONTANT D'ARGENT OU TOUT AUTRE AVANTAGE PÉCUNIAIRE POUR SA PRESTATION DE SERVICE. EN CAS D'AFFIRMATION TROMPEUSE, L'ORGANISME (OU L'EMPLOYEUR) ET LE CANDIDAT S'EXPOSENT À ÊTRE CONJOINTEMENT POURSUIVIS EN JUSTICE POUR FAUSSE DÉCLARATION.			
EMPLOI OU POSTE : _____			
AUPRÈS DE :			
<input type="checkbox"/> Enfants de moins de 18 ans		ÂGE	DE _____ À _____
<input type="checkbox"/> Aînés		ÂGE	DE _____ À _____
<input type="checkbox"/> Personnes ayant des déficiences physiques et intellectuelles			
<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____			
SECTION 5		CRITÈRES DE VÉRIFICATION	
LES INFRACTIONS ET LES INCONDUITES INCOMPATIBLES AVEC L'EMPLOI POSTULÉ.			
Violence	Toute inconduite ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée, tel que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, les infractions reliées aux armes à feu, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, l'incendie criminel, le gangstérisme, les méfaits.		
Sexe	Toute inconduite ou toute infraction criminelle à caractère sexuel, telle que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.		
Vol / Fraude	Toute inconduite ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude, tel que le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne.		
Conduite Automobile	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule, tel que la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, le délit de fuite, la conduite dangereuse.		
Drogue et Stupéfiants	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative aux drogues et aux stupéfiants, tels que la possession, le trafic, l'importation, la culture.		
Autres	Négligence criminelle, omission de fournir les choses nécessaires à la vie.		
SECTION 6		CONSENTEMENT	
<p>Je soussigné(e), consens à ce que le Service de police de la Ville de Montréal vérifie mes antécédents, c'est-à-dire toute condamnation ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé(e) à oeuvrer. Sont également considérées comme des antécédents les infractions énumérées à l'annexe de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i>, L.R.C. (1985), ch. C-47, même si celles-ci ont fait l'objet d'une suspension du casier (pardon).</p> <p>Je consens également à ce que le Service de police de la Ville de Montréal fasse les vérifications dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles, à partir des critères de vérification identifiés ci-dessus.</p> <p>De plus, je consens à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat des recherches effectuées dans le fichier automatisé des relevés de condamnations criminelles pour vérifier si j'ai déjà fait l'objet d'une condamnation relativement à toute infraction à caractère sexuel mentionnée à l'annexe de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i>, L.R.C. (1985), ch. C-47 et à l'égard de laquelle une réhabilitation m'a été octroyée ou délivrée ; et - les renseignements concernant mes antécédents criminels, c'est-à-dire toute condamnation ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite ; <p>soient communiqués par le Service de police de la Ville de Montréal à l'organisme ou l'employeur identifié à la section 2 du présent formulaire auprès de qui je postule un emploi ou une fonction qui me placerait en situation d'autorité ou de confiance par rapport à des personnes vulnérables, que j'y sois rémunéré(e) ou appelé(e) à agir à titre de bénévole.</p> <p>J'autorise également le Service de police de la Ville de Montréal à vérifier ou à utiliser les renseignements recueillis à mon sujet et à les communiquer, au besoin, à toute personne, organisme public ou privé ou tout corps de police canadienne dont l'assistance peut être nécessaire pour les valider ou les compléter. Au même titre, j'autorise toute personne, tout organisme public ou privé ou tout autre corps de police canadienne à communiquer au Service de police de la Ville de Montréal tout renseignement personnel me concernant qu'ils jugeront utile de transmettre pour compléter la vérification demandée.</p>			
SIGNATURE DU CANDIDAT			DATE (aaaa-mm-jj)